

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN



Editorial

Le 28 avril dernier a eu lieu la mise en place de la CDCI.

La liste présentée par notre Association a été approuvée à l'unanimité par un vote à main levée ; Il en a été de même pour l'approbation de la liste composant la commission restreinte, ou encore pour le choix du rapporteur, rôle qu'il me reviendra d'assumer, et des 2 assesseurs, à savoir Henri Barrou, Maire de Salles/Cérou et Gérard Grand, Maire du Bez.

Madame la Préfète, qui à cette occasion présentait son schéma de coopération intercommunale, a tenu à rappeler la qualité de l'accompagnement proposé par notre Association au cours de ces derniers mois, simultanément aux consultations qu'elle a elle-même menées auprès des Elus.

La CDCI se réunira avant le mois d'août prochain et pourra être amenée à proposer des amendements à ce schéma.

Il me paraît donc important de rappeler que l'Association s'est engagée à faire valoir et défendre les options retenues par les élus, dès lors qu'elles sont conformes aux objectifs de la Loi.

C'est pourquoi je vous demande instamment, de nous faire connaître, au plus tôt, vos observations et de nous transmettre copie des délibérations que vous serez amenés à prendre.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

Sommaire

Loi de finances 2011	p1-2	Constat d'abandon et la reprise de	
Questionnaire ingénierie	p2	logement loué par la commune	p4
Les ventes règlementées- Rappel de		Congrès National	p4
l'UDICT	p3		
ATESAT - La DDT communique	p3		

Loi de finances 2011 : les mesures affectant les collectivités

La loi de finances pour 2011 du 28 décembre 2010 va entraîner des conséquences relativement importantes dans la gestion territoriale des collectivités.

En effet, entre le gel des concours de l'Etat aux collectivités, la prise en compte des effets de la réforme de la TP et les nouveaux dispositifs de péréquation, 2011 va être une année charnière pour les collectivités territoriales.

Concernant tout d'abord le gel des concours de l'Etat, l'objectif du gouvernement était de réduire le déficit à 92 milliards d'euros en agissant sur les dépenses. Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales, hors FCTVA et amendes de police, sont ainsi gelés pour les années 2011 à 2014, alors que l'inflation prévisionnelle pour 2011 est de 1.5%. Au sein de l'enveloppe normée, les variables d'ajustement classiques (diverses dotations de compensations) vont diminuer de 7%.

La DGF qui représente 70% de l'ensemble des dotations de l'Etat, va progresser elle, de 0.5%.

Cette hausse modérée est financée par un prélèvement sur le complément de garantie de la dotation forfaitaire.

On peut également noter le gel de la DCTP (Dotation de compensation de la TP). Cette variable d'ajustement alimente une grosse partie de la dotation d'intercommunalité. En revanche, le seuil d'éligibilité à la garantie de la dotation d'intercommunalité

allouée en fonction du CIF, a été relevé pour tenir compte de l'intégration croissante des EPCI.

Par ailleurs, les dotations de péréquation continuent de poursuivre un rythme de croissance assez soutenu. La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) vont augmenter de plus de 6.2% en 2011. La majoration de la DSUCS va profiter surtout aux 250 premières communes de plus de 9 999 habitants et aux 30 premières communes entre 5 000 et 9 999 habitants classées selon un indice synthétique.

Enfin, la DGE et la DDR fusionnent au sein de la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui bénéficiera à un nombre équivalent de communes et d'EPCI.

Pour compenser ce gel des dotations, le gouvernement veut développer des péréquations horizontales en fonction des ressources des collectivités. En 2012, un fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales remplacera les fonds départementaux de péréquation de la TP.

En 2015, il représentera 1 milliard d'euros. La répartition du fonds sera précisée par un rapport du gouvernement au Parlement avant le 1er septembre 2011.

Si le gel des dotations n'incite pas à l'optimisme, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à +2% en 2011, donne un peu

Brèves :

Projets d'ouvrages et de travaux réalisés dans et à proximité des milieux aquatiques et ayant un impact sur ces milieux ou sur la sécurité publique :

En sus de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, la réalisation de tels projets est soumise à l'accomplissement des formalités prévues au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006.

o Les projets ayant un impact minime sur les milieux aquatiques sont exemptés de toute formalité.

o Les projets ayant un impact moyen sur les milieux aquatiques sont soumis à un régime de déclaration préalable : procédure courte qui débouche sur la délivrance d'un récépissé de déclaration ; possibilité de s'opposer à la réalisation des ouvrages ou travaux.

o Les projets ayant un fort impact sur les milieux aquatiques sont soumis à un régime d'autorisation préalable : procédure longue avec enquête publique qui débouche sur un arrêté d'autorisation. Il faut se reporter au code de l'environnement pour connaître les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à formalités et connaître le régime juridique qui leur est applicable (art. R 214-1 et suivants du code de l'environnement). Les autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau sont instruites dans le Tarn, par le pôle eau et biodiversité du service environnement et urbanisme de la Direction départementale des territoires.

Réforme des subventions de l'ANAH

Depuis le 01/01/2011, le nouveau régime des aides de l'ANAH est entré en vigueur. Loi n°2010-1609 du 22/12/2010

Celles-ci seront le plus généralement octroyées sur la base de justificatifs attestant de dysfonctionnements ou d'un besoin de travaux dans un logement ou dans un immeuble et la recevabilité des travaux est appréciée sur leur capacité à traiter une situation donnée. En adéquation avec ces changements, une nouvelle liste des travaux, adaptée et simplifiée est entrée en vigueur le 1er janvier. Ainsi, la distinction travaux sur partie commune ou partie privative est notamment abandonnée. De même, la liste spécifique liée aux travaux d'adaptation au handicap, ou à la perte d'autonomie, n'existe plus dans la mesure où l'octroi d'une subvention majorée est lié à la production de justificatifs, relatifs à la situation de la personne et à la pertinence des travaux envisagés. Cette liste de travaux recevables est bien entendu valable pour les logements communaux.

plus de souplesse du côté de la fiscalité.

S'agissant des conséquences de la réforme de la TP, on peut en analyser une part importante dans les mesures fiscales énoncées dans la loi de finances de 2011.

En effet, la loi neutralise les effets du transfert de la part départementale de la TH au bloc communal.

Pour les collectivités, les variations du produit fiscal seront annulées par un ajustement du fond national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la TP. (DCRTP).

Au sujet de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), il a été voté au Sénat que la part affectée au bloc Communes-Communauté va correspondre à 26.5% de la cotisation assise sur la valeur ajoutée, avec un taux unique fixé à 1.5% et un abaissement du seuil d'assujettissement à 152 500 euros.

Questionnaire Ingénierie

Le 21 septembre 2010 l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a adressé un questionnaire aux élus concernant l'arrêt des activités d'ingénierie de l'Etat dans le champ concurrentiel, destiné à recueillir leurs observations face à ce nouveau désengagement des services de l'Etat.

174 questionnaires ont été retournés aux services de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn ce qui traduit une forte mobilisation des élus sur ce sujet.

Leur analyse permet de mieux connaître les modalités de désengagement des services de l'Etat, les contraintes et les difficultés que ce désengagement peut engendrer pour les communes (ou groupements de communes).

Enfin, les réponses à ce questionnaire ont permis de mettre en lumière les solutions auxquelles les collectivités ont eu recours pour répondre à cette contrainte nouvelle.

Certaines données traitées dans ce questionnaire ont permis de percevoir avec clarté le sentiment d'inquiétude manifesté par les élus. En voici une illustration :

- A la question : «Avez-vous constaté un arrêt des prises de commande par ces services ?»

50 % des élus interrogés ont répondu par l'affirmative.

- A la question : «Dans l'hypothèse où, dans votre département

La répartition de la CVAE entre les territoires accueillant des établissements qui dépendent d'une même entreprise se fera au prorata des valeurs locatives des immobilisations pour 1/3 et des effectifs pour 2/3. Pour atténuer les effets négatifs de la réforme sur les territoires industriels, la valeur locative et les effectifs seront multipliés par deux. Par ailleurs, face à une diminution des bases imposables, l'EPCI pourra réduire le montant de l'AC de ses communes membres. La loi permet également, à la majorité qualifiée requise, la possibilité de diminuer de 5% le montant de l'AC versée aux communes les plus riches.

Enfin, à partir de 2012, la loi révisé le calcul du potentiel fiscal des EPCI. Il sera calculé par adjonction de celui des communes membres, dans le but d'avoir une vision plus consolidée de la richesse potentielle de l'ensemble Communes-EPCI.

les prises de commandes par les services de l'Etat ont cessé, ces services vous ont-ils apporté un appui pour rechercher un autre prestataire (bureau d'étude par exemple) ?»

60 % des élus interrogés ont répondu par la négative.

- Interrogés sur les éventuelles difficultés pour trouver un prestataire (assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre), et les conséquences sur la réalisation des projets qu'ils mènent.

Les élus ont très majoritairement répondu que dans le meilleur des cas, ces difficultés engendraient une augmentation des coûts (qui générerait des problèmes de financement), et ont insisté sur le fait que dans le pire des cas le projet pouvait être différé ou tout bonnement abandonné (pour cause de retard).

- A la question : avez-vous connaissance, dans votre département, d'initiatives publiques pour développer une assistance technique aux communes et aux groupements de communes, se substituant aux activités d'ingénierie assurées jusqu'alors par l'Etat dans le champ concurrentiel ?

Les élus ont majoritairement répondu NON (60 % des personnes interrogées), ce qui met en relief une vraie demande quant au soutien à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage formulée par les élus, pour pallier ce désengagement des services de l'Etat... !

Les ventes règlementées : Rappel de l'UDICT

(Union Départementale Interprofessionnelle des Commerçants Tarnais).

des principes issus de la Loi du 4 août 2008 et du décret du 7 janvier 2009.

- Les ventes au déballage

Elles sont réalisées sur des lieux habituellement non destinés au commerce ; la déclaration est faite auprès du maire de la commune du lieu de la vente, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé.

Elle doit être signée par le commerçant et faite, au plus tard, 15 jours avant la date prévue de la vente. L'autorisation doit être également demandée pour utiliser le domaine public dans les délais fixés par la commune.

- Les vide-greniers

Un régime de déclaration auprès de la mairie, seule autorité compétente, s'est substitué au régime d'autorisation préalable (mairie pour les surfaces de moins de 300 m²,

préfecture pour les surfaces de plus de 300 m²).

Les maires doivent demeurer vigilants sur la déclaration préalable qui doit se faire au moins trois mois avant avec le début de la manifestation sur le domaine public, et au moins dans les 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente sur un domaine non public ; vigilants également sur l'établissement du registre des vendeurs adressé par l'organisateur.

Ce registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité, domicile, et une photocopie d'une carte d'identité ainsi que l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature, au cours de l'année civile.

L'organisateur doit tenir ce registre à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence pendant la manifestation.

ATESAT - La DDT communique

«Une mutation en profondeur des activités d'ingénierie de la Direction Départementale des Territoires a été engagée... dans un contexte budgétaire contraint.

Un des leviers de cette mutation est la cessation au 31 décembre 2011 de toute prestation d'ingénierie exercée par l'Etat dans le champ concurrentiel.

Si la DDT n'est plus un prestataire des collectivités, elle reste cependant un partenaire privilégié pour apporter des éclairages dans tous les domaines de l'aménagement : risques, environnement, eau, agriculture, paysages.

Elle apporte... un conseil en amont de leurs projets d'aménagement pour les aider dans le processus de décision. Elle analyse notamment la faisabilité et l'opportunité des projets et conseille les collectivités sur les démarches à suivre ...

Ce conseil s'exerce en particulier au titre de la solidarité envers les collectivités de taille modeste, dépourvues de services techniques, en application des conventions ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) qui ont été renouvelées en 2010 pour 280 communes (305 communes éligibles) et 9 commu-

nautés de communes (pour 16 intercommunalités éligibles).

Le conseil en amont dans le cadre de l'ATESAT comprend une analyse approfondie de l'opportunité et de la faisabilité du projet et fait l'objet d'une production écrite et d'une explication sur les différentes phases suivantes :

-aide à la définition du projet par rapport aux besoins ...;

- analyse des contraintes et des enjeux ;
- aide à la définition d'une enveloppe et de sources de financement ;

- feuille de route pour la conduite du projet (étapes, acteurs...)

Pour illustrer cette position, l'on peut citer le domaine de la voirie :

L'objectif affiché des services de l'Etat ... reste cependant d'encourager les collectivités à se structurer, pour devenir plus autonomes dans la gestion de leur voirie ...

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a souhaité engager un travail en partenariat avec les services de l'Etat, afin d'élaborer un document de conseil aux futures intercommunalités qui souhaiteraient prendre la compétence voirie. Ce «Vade Mecum» ..., sera achevé et présenté aux élus tarnais au premier semestre 2012.»

Brèves :

Comité National d'Action Sociale

Avec près de 578 000 agents bénéficiaires répartis sur 18 200 collectivités, le CNAS est le premier organisme national de gestion offrant des prestations sociales au personnel territorial. Pour le Tarn, ce sont aujourd'hui 185 collectivités qui regroupent 3 500 agents bénéficiaires. Moyennant une cotisation employeur de 0,83 % de la masse salariale, il propose une gamme diversifiée de prestations et de services :

- aide rentrée scolaire, Noël des enfants, mariage, naissance, départ à la retraite, médaille, soutien à l'éveil culturel
- chèques vacances, chèque lire et disque, divers prêts, abonnement, revues, etc ...

Le CNAS peut répondre aux obligations des collectivités concernant l'action sociale en faveur des personnels telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Renseignements auprès de J-P.VERDIER, Président du CNAS pour le Tarn, adjoint au Maire de Monestiés ou G. CALMES, secrétaire du CNAS-CDG 81.

Compte rendu du 59ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn (3/07/10)

Vous pouvez télécharger ou consulter le compte rendu de notre 59ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn qui s'est tenu le Samedi 3 Juillet 2010 à Graulhet sur notre site :

www.maires81.asso.fr dans la partie « Espace Elus : Rapports statutaires », en vue de son approbation lors de notre prochaine Assemblée Générale du 2 juillet 2011 à ALBI.

Vous avez la possibilité d'écouter, ou de réécouter, les différentes interventions de nos principaux invités en version audio.

DDT : Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

La Direction Départementale des Territoires organise des réunions d'information des maires et secrétaires de mairie sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Cette réforme crée la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité en substitution des taxes existantes.

Ce nouveau dispositif sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Ces réunions auront lieu :

- le 21/06 de 14h30 à 16h30 à la salle des fêtes de **Puylaurens**

- le 28/06 de 9h30 à 11h30 à la salle des fêtes de **Lisle sur Tarn**

- le 28/06 de 14h30 à 16h30 à la salle du Foyer de **Saint Pierre de Trivisy**

- le 30/06 de 9h30 à 11h30 à la salle Polyvalente de **Valderiès**

Chronique juridique

Urbanisme : opposabilité de l'article R 111-2 aux demandes d'autorisations de lotir

CAA de Bordeaux, 30 septembre 2010 – Ducassou

Cet arrêt transpose le raisonnement adopté pour le régime du permis de construire au régime du lotissement. En effet, il reconnaît la légalité d'une décision de refus

d'octroi d'une autorisation de lotir pris par une Commune (qu'elle soit dotée d'un document local d'urbanisme ou non) pour des motifs de sécurité et de salubrité.

Occupation du domaine public : absence d'obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à la signature d'une convention d'occupation de domaine public

CE Section, 3 décembre 2010 – Ville de Paris

Cet arrêt réaffirme la distinction «délégation de service public / convention d'occupation domaniale» : un contrat de délégation de service public (qui peut emporter occupation du domaine public), doit être passé dans le respect de

règles précises de publicité et de mise en concurrence. A l'inverse, une convention d'occupation du domaine public, qui n'a jamais pour objet de déléguer la gestion d'un service public, n'a pas à être soumise à de telles obligations.

Constat d'abandon et la reprise de logement loué par la commune

Il n'existait pas, jusqu'à présent de procédure permettant de reprendre un logement abandonné par son locataire. Le bailleur était contraint, pour reprendre possession de son bien d'engager une action en résiliation de bail et expulsion.

Désormais, une nouvelle procédure est instituée afin de favoriser la reprise des locaux abandonnés par le locataire.

Elle ne concerne que les logements entrant dans le champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 et peut être mise en œuvre en dehors de toute procédure d'expulsion, ou dans le cadre d'une telle procédure.

Par ailleurs, le constat d'abandon pouvait être réalisé après le commandement de quitter les lieux dans le cadre d'une procédure d'expulsion. Désormais, ce constat permet également la reprise des lieux.

Concernant le constat d'abandon et la reprise d'un logement loué, l'article 14-I de la loi du 6 juillet 1989, crée par la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010, précise, que lorsque les éléments laissent supposer que le logement est abandonné par ses occupants, le

bailleur peut mettre en demeure le locataire de justifier qu'il occupe ledit logement.

Cette mise en demeure, faite par acte d'huissier, peut être contenue dans un commandement de justifier d'une assurance locative (loi du 6 juillet 1989 : article 7) ou un commandement de payer (loi du 6 juillet 1989 : article 24).

Un mois après la signification, à défaut pour le locataire de justifier de son occupation, l'huissier peut entrer dans le logement, dans les conditions prévues par la loi, afin de constater l'état d'abandon de ce logement.

Accompagné du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, et d'une autorité de police ou de gendarmerie, l'huissier constate par procès-verbal que le logement est abandonné et dresse l'inventaire des meubles laissés sur place, en indiquant s'ils paraissent ou non avoir une valeur marchande.

Le bailleur doit ensuite saisir le juge d'instance afin de faire constater la résiliation du bail et permettre, la reprise du logement.

Congrès National

Notre Association organise le déplacement à Paris à l'occasion du Congrès des Maires de France qui se tiendra du 22 au 24 novembre prochain.

Le programme et le bulletin d'inscription à ce déplacement seront envoyés dans chaque mairie et disponibles sur le site de notre Association : www.maires81.asso.fr

Dans le courant de l'été sera transmis également le dossier d'inscription AMF pour pouvoir participer aux différents travaux du Congrès. Ce dossier devra impérativement être retourné dûment complété à l'Association.

Enfin, c'est à l'occasion de ce Congrès, qu'aura lieu l'élection du prochain Président de l'AMF.

Brèves

Formation 2010

La traditionnelle plaquette présentant le programme de formation pour la saison 2011-2012 est en cours d'élaboration et elle sera transmise à tous les élus du département dès le mois de septembre prochain.

Les thèmes retenus ont été validés par la commission «Formation» de notre association, en étroite collaboration avec les divers services de notre structure, et en tenant compte des réponses fournies par les participants aux questionnaires d'évaluation remis à chacune de nos séances. Parmi ceux-ci nous retrouverons par exemple : les finances intercommunales, la voirie, ou encore la conduite de projet d'investissement.

Ces réunions auront lieu soit en soirée à partir de 19h soit en journée à partir de 14h30.

Toutes les informations relatives à ce programme de formation seront également disponibles sur le site internet de notre association : www.maires81.asso.fr

Amicale des anciens maires

Lors de la réunion du 8 mars dernier, les membres du bureau ont décidé de fixer la cotisation pour 2011 à 20 euros. L'Amicale compte aujourd'hui 130 cotisants. Au cours de cette année 2011, plusieurs sorties découvertes sont organisées. Visite de la Ville de Toulouse et un déplacement de deux ou trois jours dans le courant du printemps 2012. Les membres de l'Amicale recevront le programme détaillé des déplacements en temps voulu. En ce qui concerne le dossier « demande d'honorariat », il a été transmis à Madame La Préfète ; Dès qu'une réponse de sa part nous parviendra, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Anne-Marie Vidal au 05.63.60.16.35 ou envoyer un mail à am.vidal@maires81.asso.fr

Internet www.maires81.asso.fr

Rappel des codes d'accès
Nom d'utilisateur : adm81
Mot de passe : adm81-2004

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639-2566